



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET COMITÉS DU CONSEIL**

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Règlement intérieur du Conseil d'Administration

(Mise à jour le 4 février 2025)

PREAMBULE

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. adopte, sur proposition de son Président et du Comité des nominations et de la gouvernance, l'actualisation de son règlement intérieur en tenant compte de l'actualisation des lois en règlement en vigueur, ainsi que du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF.

Article 1^{er} : Organisation du Conseil d'administration.

Article 2 : Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur Général.

Article 3 : Fonctionnement du Conseil d'administration.

Article 4 : Comités du Conseil.

Article 5 : Charte de l'Administrateur de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est une société à Conseil d'Administration où les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées, conformément à la pratique du Groupe et à la réglementation en vigueur, qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de surveillance, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part.

Aux termes des dispositions du Code AFEP-MEDEF, les mandataires sociaux s'entendent du Président du Conseil d'administration du Directeur Général et du ou des Directeur(s) général (aux) délégué (s) de Crédit Agricole S.A. En vertu des dispositions du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'administration veille à ce que Crédit Agricole S.A. soit doté d'un dispositif de gouvernance solide comprenant notamment une organisation claire assurant un partage de responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la société est ou pourrait être exposée, d'un dispositif adéquat de contrôle interne, de procédures administratives et comptables saines, de politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

Il est rappelé par ailleurs que le Directeur Général et le /les Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) de Crédit Agricole S.A. assurent la direction effective des activités de la société.

ARTICLE 1^{er} : ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'Administration dirige et organise les travaux du Conseil. Il s'assure du bon fonctionnement de celui-ci, ainsi que des Comités créés au sein du Conseil.

A ces fins, il veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permet de se prononcer de manière éclairée ; à ce titre, il contribue à assurer la fluidité de l'information entre le Conseil et la Direction générale ainsi qu'entre le Conseil et ses Comités.

Il encourage et promeut les discussions ouvertes et s'assure que tous les points de vue peuvent s'exprimer au sein du Conseil.

Il convoque le Conseil d'administration et arrête l'ordre du jour des réunions.

1.2. Bureau du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut désigner en son sein un Bureau composé du Président et du Vice-Président. Le Directeur général de Crédit Agricole S.A. participe aux travaux du Bureau.

Le Bureau a pour mission générale de préparer les travaux du Conseil. Il se réunit, en tant que de besoin, à l'initiative du Président.

Le Président peut inviter toute personne dont il souhaite recueillir l'avis à participer aux travaux du Bureau.

Le secrétariat du Bureau est assuré par le Secrétaire du Conseil d'administration

1.3 Composition du Conseil

1.3.1 Membres du Conseil d'administration

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'administration est composé de 3 au moins et 18 membres au plus élus par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

La durée des fonctions des Administrateurs est de 3 années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

1.3.2 Censeurs

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président, peut désigner un ou plusieurs censeurs qui participent aux réunions du Conseil d'administration avec une voix consultative. Ils peuvent également participer aux réunions des Comités spécialisés dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Les Censeurs sont nommés pour 3 ans.

Ils sont soumis aux mêmes règles que les administrateurs en matière de confidentialité et prévention de conflits d'intérêts.

1.4. Comités spécialisés du Conseil

Le Conseil d'administration constitue en son sein sept Comités Spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou de lui soumettre leurs avis et recommandations. Il s'agit :

- du Comité des risques,
- du Comité d'audit,
- du Comité des risques aux Etats-Unis,
- du Comité des rémunérations,
- du Comité stratégique,
- du Comité de l'engagement sociétal, et,

- du Comité des nominations et de la gouvernance.

Le Conseil d'administration arrête le règlement intérieur de ces Comités Spécialisés et détermine leur mission et leur composition dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les compétences de ces Comités sont définies à l'article 4 ci-après.

Le Président ou le Conseil d'administration peuvent recueillir l'avis d'un Comité sur tout sujet relevant de la compétence de celui-ci.

Le règlement intérieur de chacun des Comités figure en annexe au présent règlement intérieur du Conseil.

ARTICLE 2 : POUVOIRS DU CONSEIL ET DU DIRECTEUR GENERAL

2.1. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la société. Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. A ce titre, notamment :

- le Conseil arrête les comptes sociaux annuels (bilan, compte de résultat, annexes), le rapport de gestion et ses annexes exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé ou l'exercice en cours et son évolution prévisible, ainsi que les documents prévisionnels. Il arrête les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. et prend connaissance des comptes intermédiaires ;
- le Conseil arrête les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole ;
- le Conseil décide de convoquer les Assemblées générales de la société. Il définit l'ordre du jour et le texte des résolutions ;
- le Conseil procède :
 - à l'élection et à la révocation du Président du Conseil d'administration ;
 - sur proposition du Président, à la nomination et à la révocation du Directeur Général ;
 - à la nomination d'Administrateurs et des censeurs à titre provisoire en cas de vacances, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs ou censeurs, conformément aux dispositions de l'art 14 des statuts.
 - sur proposition du Directeur Général, à la nomination et à la révocation du (ou des) Directeur(s) Général (aux) Délégué(s).
- le Conseil détermine la répartition de l'enveloppe de rémunération des mandataires sociaux ;
- le Conseil autorise préalablement toute convention visée par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et, notamment, toute convention intervenant entre la société et l'un de ses mandataires sociaux ;

- le Conseil présente à l'Assemblée générale le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport du durabilité, joints au rapport de gestion. Dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, outre les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux et aux conventions signées entre eux et la société, le Conseil rend compte, notamment, de sa composition, de son organisation, de son fonctionnement, de ses travaux sur l'exercice écoulé et des politiques de diversité mises en œuvre, tant en son sein qu'au sein des instances de Direction. Dans le rapport de durabilité, le Conseil rend compte des informations en matière de durabilité permettant de comprendre les incidences de l'activité de la société sur les enjeux de durabilité, en ce compris les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation.

En outre, le Conseil :

- arrête, sur proposition du Président et du Directeur Général, les orientations stratégiques du Groupe ;
- approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque ;
- arrête les principes généraux en matière d'organisation financière interne du Groupe Crédit Agricole ;
- décide ou autorise l'émission d'obligations Crédit Agricole S.A. ;
- confère au Directeur Général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des décisions énumérées ci-dessus ;
- approuve et revoit régulièrement le cadre d'appétence aux risques, les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Crédit Agricole S.A. et le Groupe sont ou pourraient être exposés, y compris les risques sociaux et environnementaux.
- approuve notamment les différentes limites d'engagements et de risques pour le groupe Crédit Agricole S.A. et, le cas échéant, pour le Groupe Crédit Agricole ;
- approuve le rapport relatif à l'organisation du dispositif de contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ainsi que sur les incidents, les insuffisances et les mesures correctrices qui y ont été apportées ;
- approuve la politique de sécurité du système d'information qui, sur la base de l'analyse des risques, détermine les principes mis en œuvre pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de leurs informations et des données de leurs clients, de leurs actifs et services informatiques.
- émet un avis après avoir recueilli ceux du Comité des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance, sur la proposition de nomination par le Directeur Général de chacun des responsables Groupe des fonctions de contrôle interne, à savoir, le responsable de la fonction de gestion des risques, le responsable du contrôle périodique et le responsable de la conformité. Le cas échéant, le Conseil, se prononce dans les mêmes

conditions sur la révocation des responsables précités, qui ne peuvent être démis de leurs fonctions sans l'accord préalable du Conseil ;

- arrête et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., notamment en ce qui concerne les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises.
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs (le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués) des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente des activités de Crédit Agricole SA, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation et la prévention des conflits d'intérêts ;
- s'assure de l'existence et de la mise en œuvre d'un code de conduite, ou de politiques similaires et efficaces visant, notamment, à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts avérés et potentiels et à prévenir et détecter les faits de corruption et de trafic d'influence ;
- s'assure que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de représentation des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.
- définit les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs ;
- est informé par les dirigeants effectifs, à titre préalable, des évolutions des structures de direction et de l'organisation du groupe ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Au titre de la mission d'organe central confiée à Crédit Agricole S.A. par le Code Monétaire et Financier :

Le Conseil autorise :

- toute opération de développement des Caisses régionales à l'étranger ;
- toute création, par une Caisse régionale, d'un établissement financier ou d'une société d'assurance, ainsi que toute acquisition de participation dans l'une ou l'autre de ces sociétés ;
- toute opération de soutien financier au profit d'une Caisse régionale en difficulté ;
- la mise en place d'une commission chargée de la gestion provisoire d'une Caisse régionale.

Le Conseil décide de :

- délivrer l'agrément de Crédit Agricole S.A. à la nomination des Directeurs généraux des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Le Conseil est saisi par le Directeur Général, pour avis préalable, de toute décision de cette dernière relative à la révocation d'un Directeur Général de Caisse régionale.

2.2. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la société, qu'il représente vis à vis des tiers.

Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant ou d'une valorisation, supérieur à 150 millions d'euros ;
- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant ou d'une valorisation, supérieur à 150 millions d'euros.

Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer sur une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur général met tout en œuvre pour recueillir l'avis de tous les administrateurs et, à tout le moins, des membres du Bureau et les membres du Comité spécialisé concerné, avant de prendre une décision. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus, toute décision conforme à l'intérêt de la société. Il en rend compte au prochain Conseil.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président ou de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil, aussi souvent que les intérêts de la société le nécessitent et au moins six fois par an. En cas d'empêchement du Président, le Conseil est présidé par le Vice-Président ou l'Administrateur le plus âgé qui est, à ce titre, habilité à le convoquer.

Le Conseil d'administration peut se réunir par des moyens de visioconférence ou d'audioconférence, selon les modalités définies à l'article 3.3 ci-après.

Les Administrateurs concernés par une délibération du Conseil ne prennent pas part au vote.

Le Directeur général, ainsi que le ou les Directeurs généraux Délégués et le Secrétaire Général participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative.

Le Directeur général désigne les représentants de la Direction générale qui peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration.

Le ou les censeurs participent aux réunions du Conseil et de ses Comités spécialisés sans voix délibérative.

3.2. Information des membres du Conseil

Le Président et le Directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En application des dispositions du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'administration est informé, par les dirigeants effectifs, de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion de risques et des modifications apportées à celle-ci.

Les responsables en charge respectivement de la fonction de gestion des risques Groupe, du contrôle périodique et de la conformité Groupe peuvent rendre compte directement au Conseil et, le cas échéant, au Comité des risques.

Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.

Les membres du Conseil reçoivent toute information pertinente concernant la société, notamment les communiqués de presse qu'elle diffuse.

Les membres du Conseil ont également la possibilité de s'informer directement auprès du Directeur Général, du (ou des) Directeur (s) Général (aux) délégué(s) et du Secrétaire Général de Crédit Agricole S.A., après avoir informé le Président qu'ils souhaitent user de cette faculté.

Dans le cadre de leurs travaux, les Comités spécialisés du Conseil peuvent entendre des collaborateurs du Groupe ou des experts dans les domaines relevant de la compétence des Comités.

3.3. Participation aux réunions du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication et consultation écrite

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, le moyen télécommunication permet l'identification des administrateurs et garantit leur participation effective. A cette fin, le moyen retenu transmet au moins la voix des participants et satisfait à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les Administrateurs qui participent à une réunion par un moyen de télécommunication sont réputés présents avec l'ensemble des droits qui en découlent (calcul du quorum et de la majorité, rémunération etc.).

Le registre de présence et le procès-verbal doivent mentionner le nom des Administrateurs ayant participé à la réunion par un moyen de télécommunication. Le procès-verbal doit mentionner la survenance éventuelle d'un incident technique, lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Consultation écrite du Conseil

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, sous réserve qu'aucun d'eux ne s'y oppose.

Le Président du conseil d'administration (ou toute autre personne habilitée à le convoquer) invite les administrateurs à se prononcer par consultation écrite sur un projet de décision(s) qu'il leur transmet. Les administrateurs doivent se prononcer dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi du projet de décision(s), sauf délai plus court fixé par le Président (en cas d'urgence et/ou au regard des décisions à prendre).

S'ils ne répondent pas dans ce délai et sauf extension de ce délai par le Président ils sont réputés ne pas avoir participé à la consultation.

Si l'un des administrateurs s'oppose à ce que la décision soit prise par voie de consultation écrite, ce dernier doit faire part de son opposition au Président du conseil d'administration (ou à l'auteur de la consultation) par écrit, le cas échéant électronique ; ladite opposition devant être reçue par le Président dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi de la consultation.

3.4. Notes de procédure du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil est régi par le présent Règlement intérieur et les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration peut également émettre des Notes de Procédures descriptives de la façon dont il met en œuvre et organise sa Gouvernance, dans le respect des textes cités ci-dessus, en particulier pour répondre aux demandes de formalisation de process qui lui sont notifiées par ses autorités de supervision.

L'approbation de ces notes de Procédure par le Conseil d'administration, établies sur proposition du Comité des nominations et de la Gouvernance, les rend opposables à l'ensemble de ses membres. Elles peuvent être modifiées ou abrogées à tout moment par le Conseil d'administration, après avis du Comité précité, notamment, dans l'hypothèse où elle perdrait de leur signification du fait de changements dans la règlementation.

ARTICLE 4 : COMITES SPECIALISES DU CONSEIL

4.1. Comité stratégique

Le Comité stratégique a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. Le Comité examine notamment les projets de croissance externe ou d'investissement à caractère stratégique et formule un avis sur ces projets.

Les travaux et avis du Comité stratégique sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.2. Comité des risques

Le Comité des risques a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 :

- d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, ainsi que les stratégies risques, y compris les risques

sociaux et environnementaux, de Conseiller le Conseil d'Administration dans ces domaines ;

- d'assister le Conseil d'Administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. sont compatibles avec la situation du groupe au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Les travaux et propositions du Comité des risques sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.3. Comité des Risques aux Etats-Unis

Le Comité des risques aux Etats-Unis a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et dans le respect des dispositions réglementaires aux Etats-Unis :

- de revoir les politiques de gestion des risques liés aux opérations des entités du Groupe aux Etats-Unis,
- de s'assurer de la mise en œuvre d'un encadrement approprié de la gestion de ces risques et
- de soumettre à l'approbation du Conseil les décisions en la matière.

4.4. Comité d'Audit

Le Comité d'audit, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et dans le respect des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, est chargé des missions suivantes :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi,
- d'examiner les documents ou reportings relevant de son domaine de compétence destinés aux administrateurs,
- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires. Cette recommandation,

adressée au Conseil d'Administration, est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) n° 537/2014 ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat d'un (ou des) Commissaire(s) aux comptes est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

- il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par le Code de commerce ; le cas échéant, il définit, en liaison avec les Commissaires aux comptes, les mesures de nature à préserver leur indépendance, conformément aux dispositions du Règlement UE précité ;
- il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

Concernant les informations en matière de durabilité, le Comité d'audit, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et dans le respect des dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce, est chargé notamment des missions suivantes :

- assurer le suivi du processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité et de communication extra-financière ;
- conduire la procédure de sélection et émettre une recommandation à destination du Conseil d'administration sur les candidats pour la mission de certificateur d'informations en matière de durabilité ; et s'assurer de leur indépendance ;
- rendre compte de la mission de certification des informations en matière de durabilité réalisée par les certificateurs d'informations en matière de durabilité ;
- assurer le suivi du contrôle des informations en matière de durabilité par les certificateurs d'informations en matière de durabilité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.

Les travaux et propositions du Comité d'audit sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.5. Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, d'établir les propositions et avis à soumettre à celui-ci et relatives :

***aux principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A et, notamment :**

- à la définition des structures de rémunération, en distinguant notamment les rémunérations fixes des rémunérations variables ;

- aux principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, prenant en compte l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées ;
- à l'application des dispositions réglementaires concernant le personnel identifié au sens de la réglementation européenne.

A ce titre, notamment, le Comité :

- formule un avis sur la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., avant décision du Conseil,
- suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers, au travers d'une revue annuelle, afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires.

* **à la rémunération des mandataires sociaux**, en s'assurant du respect des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables ;

* **au montant de l'enveloppe de rémunération et à sa répartition entre les administrateurs et censeurs** ;

* **aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe** et, le cas échéant, aux plans de souscription ou d'achat d'actions et aux plans de distribution gratuite d'actions à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre de ces augmentations de capital et de ces plans.

Les travaux et propositions du Comité des rémunérations sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.6. Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier :

- d'identifier et de recommander au Conseil les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale et de censeurs ;
- d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an, l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et de l'expérience dont disposent les membres du Conseil. Cette évaluation est effectuée individuellement et collectivement ;
- de préciser les missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- d'examiner la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au Conseil toutes recommandations utiles.
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, du ou des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

Les travaux et propositions du Comité sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.7 Comité de l'engagement sociétal

Le Comité a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier :

- D'examiner les orientations stratégiques du Projet Sociétal du Crédit Agricole,
- D'assurer le suivi au moins une fois par an des plans d'actions et des indicateurs d'avancement des engagements sociétaux et environnementaux du Crédit Agricole ;
- D'examiner la stratégie climat du Groupe préalablement à toute présentation en Assemblée générale ;
- D'assurer le suivi des actions de mécénat du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- De donner son avis sur la stratégie de communication du Groupe en matière d'engagement sociétal, et sur les principales réponses aux controverses.

Nonobstant la mise en place d'un Comité dédié à l'examen de la politique environnementale et sociétale du Groupe, Crédit Agricole S.A. fait le choix de conserver une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés du Conseil.

ARTICLE 5 : CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative adhère sans réserve aux dispositions de la Charte figurant en annexe au présent règlement intérieur, dont elle fait partie intégrante et dont chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire.

ARTICLE 6 : CHARTE ETHIQUE GROUPE

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative adhère sans réserve aux dispositions de la Charte éthique du Groupe Crédit Agricole et s'engage à les respecter.

* * * *

Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

(mise à jour août 2021)

La présente charte a pour objet de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application efficace des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans la présente Charte et à les mettre en œuvre.

Article 1 – Administration et intérêt social

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative doit se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et les autres parties prenantes et agir en toute circonstance dans l'intérêt de ceux-ci et de la société.

Article 2 – Respect des lois et des statuts

Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations généraux et/ou particuliers. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la société et celles relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres de la société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Article 3 – Disponibilité et Assiduité

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps, l'attention et la disponibilité nécessaires.

L'administrateur doit respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à tout administrateur d'établissement de crédit.

A ce titre, lors de sa prise de fonction, l'administrateur informe le Président du Conseil de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société, ainsi que le nom et la forme sociale des entités dans lesquelles ces mandats et fonctions sont exercées.

L'administrateur informe le Président du Conseil, dans un délai raisonnable, de toute modification (cessation, démission, non renouvellement, licenciement, nouveaux mandats et fonctions) apportée à la liste de mandats et fonctions déclarés.

L'administrateur s'engage à se démettre de ses fonctions s'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil et des Comités spécialisés dont il serait membre.

Il doit être assidu et participer activement, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil et réunions des Comités auxquels il appartient, le cas échéant.

Article 4 – Information et formation

Le Président veille à ce que les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, les informations et documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission. De même, le Président de chacun des Comités spécialisés du Conseil veille à ce que les membres de son Comité disposent, dans un délai suffisant, des informations qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission.

L'administrateur, même expérimenté, doit se placer dans une logique d'information et de formation permanente. Il a l'obligation de s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

A cette fin, Crédit Agricole SA consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs et ces derniers ont l'obligation de consacrer le temps nécessaire aux formations qui leurs sont proposées par Crédit Agricole S.A.

Toute évolution législative ou réglementaire, y compris celle relative au régime applicable aux informations privilégiées, est portée à la connaissance des administrateurs.

Article 5 – Exercice des fonctions : Principes directeurs

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Article 6 : Indépendance et devoir d'expression

L'administrateur veille à préserver en toute circonstance son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de l'entreprise.

Il a le devoir de faire part de ses interrogations et ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Article 7 : Indépendance et conflit d'intérêts

Les membres du Conseil sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflit d'intérêts. Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. qu'il participe avec ou sans voix délibérative informe le Conseil de tout conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

Article 8 : Intégrité, loyauté et honorabilité

L'administrateur agit de bonne foi en toute circonstance et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la société ou aux autres sociétés du Groupe Crédit Agricole.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

L'administrateur fait preuve d'une honnêteté, d'une intégrité et d'une indépendance d'esprit qui lui permettent d'évaluer et de remettre en question, si nécessaire, les décisions de la direction générale et d'assurer la supervision et le suivi effectifs des décisions prises en matière de gestion.

Article 9 : Informations privilégiées - opérations sur titres

De par ses fonctions, l'administrateur est réputé avoir accès en permanence à l'ensemble des informations privilégiées que Crédit Agricole S.A. possède.

A ce titre, l'administrateur est inscrit sur la liste des « Initiés Permanents » de Crédit Agricole S.A. tenue à la disposition de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La liste recense les personnes pour lesquelles l'intervention sur les instruments financiers que Crédit Agricole S.A émet ainsi que sur les instruments financiers d'autres émetteurs en lien avec ses activités et opérations, est réglementairement encadré.

Cette inscription lui est notifiée par la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. L'administrateur doit retourner cette notification dûment signée et complétée.

Conformément au Règlement d'exécution (UE) 2016/347 de la Commission du 10 mars 2016 précisant le format des listes d'initiés, cette inscription sur la liste des initiés permanents évite à l'administrateur de figurer de manière répétée dans les différentes sections de la liste des initiés, dites « listes d'initiés ponctuels ».

L'administrateur respecte les restrictions et obligations mentionnées aux articles 8 (Opérations d'initiés) et 14 (Interdiction des opérations d'initiés et de la divulgation illicite d'informations privilégiées) du règlement UE 596/2014 dit règlement MAR (Règlement Abus de Marché). Notamment, il s'abstient d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès et de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les instruments financiers concernés ou les instruments financiers dérivés qui leur sont liés.

1. Cas des actions et instruments financiers liés émis par Crédit Agricole S.A :

Les administrateurs sont soumis à une obligation d'abstention d'agir sur les instruments financiers concernés, qui n'est levée qu'en l'absence d'information privilégiée.

a. Pendant les fenêtres d'autorisation :

L'administrateur peut traiter pendant les fenêtres d'autorisation définies par Crédit Agricole SA, et communiquées au Conseil d'administration par le Secrétariat du Conseil, sous réserve d'absence d'information privilégiée.

Ces fenêtres sont normalement de six semaines suivant la publication des résultats consolidés trimestriels ou annuels de Crédit Agricole S.A. Toutefois, certaines situations exceptionnelles

peuvent conduire le Responsable de la Conformité de Crédit Agricole S.A. à suspendre provisoirement cette disposition.

L'absence d'information privilégiée est vérifiée par l'administrateur auprès de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole SA qui s'assure qu'aucune liste d'initiés ponctuels relative au titre Crédit Agricole S.A. ou à un instrument financier qui lui est lié n'est ouverte.

b. En dehors des fenêtres d'autorisation :

En dehors de ces fenêtres d'autorisation, l'administrateur ne doit effectuer aucune transaction pour son compte propre ou pour le compte d'un tiers, que ce soit directement ou indirectement, se rapportant aux actions ou à des titres de créance de l'émetteur ou à des instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leurs sont liés.

2. Dispositions spécifiques pour les administrateurs salariés :

a. Cas des augmentations de capital réservées aux salariés:

Par dérogation aux principes énoncés en 1) b), les administrateurs salariés peuvent souscrire via le plan épargne entreprise aux augmentations de capital réservées aux salariés dans la mesure où ces opérations sont soumises à une période de blocage de cinq années.

3. Cas de l'exercice d'actions gratuites :

Au moment de l'exercice des actions gratuites, l'administrateur bénéficiaire devra s'assurer que l'évènement intervient pendant une fenêtre d'autorisation et de l'absence de liste d'initiés ponctuels portant sur les titres Crédit Agricole SA en sollicitant la Direction de la Conformité.

4. Cas des instruments financiers émis par d'autres émetteurs :

L'administrateur est présumé avoir accès aux informations privilégiées ayant fait l'objet d'ouverture de listes d'initiés ponctuels sur lesquelles les membres du Conseil n'ont pas été reportés du fait de leur statut d'initié permanent.

Ainsi, dans l'hypothèse où un administrateur souhaiterait intervenir, directement ou indirectement, sur des titres émis par d'autres émetteurs que Crédit Agricole S.A ou les instruments financiers qui leur sont liés, il en informe la Direction de la conformité qui s'assure de l'absence de liste d'initiés ponctuels sur les émetteurs concernés.

5. Obligations déclaratives :

a. Déclaration des données personnelles à la Direction de la Conformité

Les administrateurs inscrits sur la liste des « Initié permanents » de Crédit Agricole S.A. doivent transmettre à la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. les données personnelles nécessaires à la mise en Conformité de cette liste.

Ces données sont celles détaillées à l'Annexe 1 Section 2 du règlement d'exécution (UE) 2016/347 définissant le format des listes d'initiés.

b. Déclarations des personnes étroitement liées à la Direction de la Conformité :

Les administrateurs doivent transmettre la liste des personnes qui leur sont étroitement liées à la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A, notifier par écrit leurs obligations à ces personnes et conserver une copie de cette notification.

Les modalités régissant ces principes sont décrites dans les notifications qui sont adressées à chaque administrateur à son arrivée.

c. Déclarations des transactions à la Direction de la Conformité :

Même après avoir reçu un avis favorable d'opérer de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A, l'administrateur doit lui déclarer, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées, les transactions effectuées sur les actions de Crédit Agricole S.A. et les instruments financiers qui leur sont liés.

d. Déclarations des transactions à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) :

Les personnes soumises à l'obligation déclarative à l'autorité compétente transmettent à l'AMF leurs déclarations d'opérations sur titres, par voie électronique, dans les trois (3) jours de négociation qui suivent la réalisation des transactions, lorsqu'elles atteignent le plafond réglementaire. Chaque déclaration est publiée sur le site Internet de l'AMF.

L'assemblée générale des actionnaires est par ailleurs informée des opérations réalisées au cours du dernier l'exercice écoulé, opérations qui sont présentées dans un état récapitulatif du rapport de gestion de la société.

ANNEXE

Rédaction actuelle de l'article 9 de la Charte de l'administrateur

Actions et instruments financiers liées de Crédit Agricole S.A. :

Lorsqu'il détient sur la société où il exerce son mandat d'administrateur des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres Crédit Agricole S.A. Il est inscrit, à ce titre, sur la liste des « Initiés Permanents » sur le titre Crédit Agricole S.A tenue à la disposition de l'AMF.

Il s'engage à respecter les règles prévoyant, notamment, que les « Initiés Permanents » peuvent opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. dans les intervalles de six (6) semaines suivant la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels, dès lors qu'ils ne détiennent pas, durant ces périodes, d'informations non rendues publiques sur la société.

Ces obligations lui sont notifiées par une lettre émanant de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole SA dont il accuse réception.

Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier de Crédit Agricole S.A., y compris durant ces périodes.

L'administrateur doit déclarer, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées, les transactions effectuées sur les actions de la société et les instruments financiers qui leur sont liés, en application des prescriptions légales et réglementaires.

Les personnes soumises à l'obligation déclarative transmettent leurs déclarations à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), par voie électronique uniquement, dans les trois (3) jours de négociation qui suivent la réalisation des transactions. Chaque déclaration est publiée sur le site Internet de l'AMF.

L'assemblée générale des actionnaires est informée des opérations réalisées au cours du dernier exercice écoulé, opérations qui sont présentées dans un état récapitulatif du rapport de gestion de la société.

Par ailleurs, au titre de ses activités au sein de Crédit Agricole SA, l'administrateur pourra également être inscrit sur une liste dite d'« Initiés Ponctuels ». Il sera tenu de respecter les obligations liées à ce statut qui lui seront notifiées, et en particulier celle relative au devoir d'abstention sur les titres Crédit Agricole SA durant la durée d'un projet.

Instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A. :

En outre, l'administrateur est tenu de déclarer à Crédit Agricole S.A. pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées les transactions effectuées sur instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A., s'il estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou détenir des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier (liste dite d'« Initiés Ponctuels ») qui fait l'objet d'une information précises non publique dans le cadre d'un Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (opération stratégique, opération d'acquisition, création de joint-venture,...).

CHARTE ÉTHIQUE du Groupe Crédit Agricole

Le Groupe Crédit Agricole exprime au travers de cette nouvelle Charte Ethique ses engagements pour un comportement animé par l'ensemble de ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients, sociétaires, actionnaires, ainsi que de ses fournisseurs et de l'ensemble des acteurs avec qui il interfère. Il agit, vis-à-vis de ses collaborateurs, en employeur responsable.

C'est la responsabilité des administrateurs et des dirigeants de respecter les valeurs inscrites dans cette charte et à être exemplaires dans la façon de s'y conformer. Les dirigeants veillent à ce que ces valeurs soient appliquées et partagées par tous les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole, quels que soient leurs niveaux de responsabilité, leurs métiers et leurs lieux de travail.

Notre Charte Ethique, au-delà de l'application de l'ensemble des règles législatives, réglementaires et professionnelles qui régissent nos différentes activités, traduit notre volonté de faire encore plus pour servir au mieux nos clients, qui sont depuis la création de notre Groupe, la raison même de notre existence.

Notre Charte Ethique est portée à la connaissance des administrateurs et de l'ensemble de nos collaborateurs.

Elle est déclinée par chaque entité sous une forme adaptée à ses spécificités et intégrée dans ses procédures de contrôle interne.

Les principes de conformité sont décrits dans un corpus des règles (Corpus FIDES). Nos principes d'action et de comportement s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux exprimés par différents textes internationaux. ⁽¹⁾

NOTRE IDENTITÉ ET NOS VALEURS

Le Crédit Agricole est un Groupe fondé sur des banques régionales coopératives et mutualistes, à vocation européenne et ouvert sur le monde.

Grâce à son modèle de Banque Universelle de Proximité -l'association étroite entre ses banques de proximité et les métiers qui leur sont liés-, le Groupe Crédit Agricole a comme objectif d'être le partenaire de ses clients en relation multicanale, qui simplifie et facilite leurs projets en France et dans le monde, les aide à bien décider, et les accompagne dans la durée, avec détermination, agilité et innovation.

Pour être utile à ses clients et répondre à leurs besoins, le Groupe Crédit Agricole leur apporte de multiples expertises et savoir-faire : banque au quotidien, crédits, épargne, assurances, gestion d'actifs, immobilier, crédit-bail, affacturage, banque de financement et d'investissement...

Nos valeurs historiques, proximité, responsabilité et solidarité placent les femmes et les hommes à l'origine de nos actions et au cœur de nos finalités.

⁽¹⁾ Parmi lesquels, les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme édictée par l'ONU en 1948, les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les lignes directrices et recommandations de l'OCDE pour lutter contre la corruption, les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Le Crédit Agricole promeut les valeurs coopératives de gouvernance démocratique, de relation de confiance et de respect avec et entre ses membres. Il s'appuie sur le sens des responsabilités de chacun et sur l'esprit d'entreprenariat. La satisfaction des clients, le développement des territoires et la recherche de la performance dans la durée guident son action.

Notre identité et nos valeurs impliquent un comportement de chacun fondé sur une éthique irréprochable. Chaque entité du Groupe partage la conviction que ces valeurs sont facteurs de solidité et de développement.

Ancrée dans ses valeurs d'éthique, de loyauté et fidèle à sa culture coopérative, la conformité contribue à renforcer la confiance des clients et l'image du Groupe. Elle est ainsi placée au cœur de nos métiers et de la gouvernance du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole s'engage à ce que les principes d'action qu'il se fixe servent son ambition d'être la banque loyale, ouverte à tous, multicanale, permettant à chacun d'être accompagné dans le temps et de pouvoir décider en toute connaissance de cause.

NOS PRINCIPES D'ACTION S'EXERCENT

Vis-à-vis de nos clients,

Respect et accompagnement du client, et loyauté à son égard

Chaque collaborateur mobilise, en relation multicanale, son expérience et ses compétences à l'écoute et au service du client, du sociétaire et l'accompagne dans la durée. Il l'écoute et le Conseille avec loyauté, et l'aide à prendre ses décisions en lui proposant des solutions adaptées à son profil et à ses intérêts tout en l'informant des risques associés.

Solidarité

Fort de l'ancrage mutualiste du Groupe, les relations que nous établissons avec nos clients, nos sociétaires et l'ensemble de nos parties prenantes s'inscrivent dans la solidarité, le respect des engagements pris.

Utilité et proximité

Notre Groupe est attaché à son modèle de "Banque Universelle de Proximité", source de valeurs et utile à nos clients, auxquels il apporte l'expertise et le savoir-faire de l'ensemble des métiers du Groupe. Il demeure fidèle à son engagement local en contribuant au développement des territoires.

Protection et transparence dans l'utilisation des données personnelles

Notre Groupe s'est doté d'un cadre normatif au travers d'une charte des données personnelles pour assurer la protection des données de nos clients.

Vis-à-vis de la société

Droits fondamentaux

Notre Groupe exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux.

Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Notre Groupe affirme sa démarche environnementale et sociétale dans tous ses métiers et dans son fonctionnement d'entreprise. Cette démarche est portée par une stratégie RSE créatrice de valeur et a comme ambition d'accompagner les territoires, de rechercher l'excellence dans les relations avec nos clients, partenaires, sociétaires et nos collaborateurs.

Vis-à-vis de nos collaborateurs

Ressources Humaines responsables

Agir en employeur responsable, pour notre Groupe, c'est garantir le principe de non-discrimination, l'équité, encourager le développement personnel, en particulier à travers des actions de formation, promouvoir la mixité, la diversité des parcours et des profils et aider les personnes en situation de handicap, favoriser le dialogue social et la qualité de vie au travail, et fournir un environnement de travail sécurisé dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec dignité et respect.

Par un comportement éthique

Professionnalisme et compétences

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs, quelle que soit l'entité ou la zone géographique, doivent connaître et appliquer les lois, règlements, normes et standards professionnels ainsi que les procédures applicables à leur entité, afin de s'y conformer et de les mettre en pratique de manière responsable.

Conduite responsable

Chaque administrateur, dirigeant, collaborateur est porteur de l'image de notre Groupe. En toute situation et en tout lieu, il doit avoir une conduite responsable et éthique : il s'abstient de toute action susceptible de nuire à la réputation et à l'intégrité de l'image de notre Groupe.

Confidentialité et intégrité des informations

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de notre Groupe observent un même devoir de discréetion et s'interdisent de diffuser indûment ou d'exploiter, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, les informations confidentielles qu'ils détiennent. Chaque collaborateur veille à transmettre des informations intègres et sincères à nos clients, actionnaires, autorités de tutelle, communauté financière et parties prenantes en général.

Prévention des conflits d'intérêts

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de notre Groupe doivent se prémunir de toute situation de conflits d'intérêts afin de préserver, en toutes circonstances, la primauté des intérêts de nos clients.

Vigilance

L'action de tous, administrateurs, dirigeants, collaborateurs, vise à protéger les intérêts de la clientèle, à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à respecter les sanctions internationales, à lutter contre la corruption, à prévenir la fraude et à protéger l'intégrité des marchés. Chacun exerce une vigilance appropriée à la nature des métiers du Groupe et, si nécessaire, son droit d'alerte, dans le respect des réglementations et procédures en vigueur.

Règlement intérieur du Comité stratégique

(mis à jour le 3 août 2023)

COMPOSITION :

Les membres du Comité stratégique (« le « **Comité** ») sont nommés par décision du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sur proposition du Président du Conseil, pour la durée de leur mandat. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes conditions. Un membre du Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions.

Le Comité stratégique est composé de 7 membres ayant la qualité d'Administrateurs, retenus en raison de leurs connaissances et de leurs compétences dans les domaines traités par le Comité, dont le Président.

Le Comité stratégique est présidé par le Président du Conseil d'administration.

Un ou plusieurs censeurs peuvent être invités à participer aux réunions du Comité.

Le Directeur général, ainsi que le Directeur général délégué en charge du pilotage et du contrôle participe aux réunions du Comité stratégique.

Les membres du Comité et les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ou du groupe Crédit Agricole S.A. participant aux réunions du Comité sont soumis aux obligations de confidentialité.

MISSIONS DU COMITE :

Le Comité stratégique a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, d'examiner les points suivants :

- La réflexion stratégique du Groupe, dans ses différents métiers en France et à l'International ;
- Le suivi du plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A. ;
- L'examen des projets de croissance externe, de cessions, d'investissement supérieurs ou égaux à une valorisation de 150 M€ ou à caractère stratégique.

Le Comité stratégique rend compte au Conseil de ses travaux ainsi que des avis qu'il a émis, par la voix du Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

Aux fins de remplir ses missions, le Comité stratégique peut décider d'auditionner ou de faire participer, en accord avec la Direction générale, toute personne compétente sur les sujets traités par le Comité.

Les travaux et avis du Comité stratégique sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

FONCTIONNEMENT :

Le Comité stratégique se réunit plusieurs fois par an, soit à des dates prédéterminées, soit en fonction de l'actualité, à l'initiative du Président, en règle générale, deux fois par an. Le Président du Comité peut, en tant que de besoin, organiser d'autres réunions, lorsque l'actualité le requiert.

Le secrétariat du Comité stratégique est assuré par le Secrétariat du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

REMUNERATION DES MEMBRES DU COMITE :

Au titre de leurs attributions spécifiques, les membres du Comité stratégique perçoivent une rémunération, dont le montant est fixé par décision du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., sur proposition du Comité des rémunérations et de la gouvernance.

Règlement intérieur du Comité des risques

(Mise à jour octobre 2021)

COMPOSITION DU COMITE :

Les membres du Comité des risques sont nommés par décision du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., sur proposition du Président du Conseil, pour la durée de leur mandat. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes conditions. Un membre du Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions.

Le Comité des risques est composé de cinq membres ayant la qualité d'Administrateurs, retenus en raison de leurs connaissances et de leur expertise en matière financière et en matière de risques, dont trois Administrateurs indépendants (selon les critères d'indépendance définis par le Conseil), un Administrateur ayant la qualité de Président de Caisse régionale et un Administrateur ayant la qualité de Directeur Général de Caisse régionale.

Le ou la Président(e) du Comité est désigné(e) par le Conseil d'Administration parmi les Administrateurs indépendants.

Les censeurs peuvent être invités à participer aux réunions du Comité des risques.

Participant également aux réunions du Comité des risques les Directeurs (ou, avec l'accord du ou de la Président (e), leurs représentants) en charge des fonctions suivantes : Risques Groupe, Finances Groupe, Pilotage Financier, Conformité Groupe, Inspection Générale Groupe, Comptabilité et Consolidation.

Les membres du Comité des risques et les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ou du groupe Crédit Agricole S.A. participant aux réunions du Comité sont soumis aux obligations du secret professionnel.

MISSIONS DU COMITE :

Le Comité des risques a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et dans le respect des Lois et Règlements en vigueur :

* d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, ainsi que les mesures d'encadrement des risques de toute nature, incluant les orientations et stratégies relatives aux risques sociétaux, environnementaux et climatiques, et de conseiller le Conseil d'Administration dans ces domaines ;

* d'Assister le Conseil d'administration dans l'analyse de la stratégie en matière informatique et la politique de sécurité du système d'information afin de répondre à la stratégie d'affaires, et de s'assurer que les ressources allouées à la gestion des opérations informatiques, à la sécurité du système d'information ainsi qu'à la continuité d'activité sont suffisantes pour que la Société remplisse ses missions ;

* sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. sont

compatibles avec la situation du groupe au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Dans le cadre de ses missions, le Comité :

* formule un avis au Conseil sur la (ou les) candidature(s) proposée(s) par la Direction générale pour occuper les fonctions de responsable des risques Groupe, responsable du contrôle périodique et responsable de la conformité Groupe, en cas de vacance aux fonctions précitées. Ces trois responsables des fonctions de contrôle interne rendent compte au Comité de l'exercice de leurs missions respectives ;

* formule un avis au Conseil d'administration sur le rapport relatif à l'organisation du dispositif de contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ainsi que sur les incidents, les insuffisances et les mesures correctrices qui y ont été apportées ;

* procède, au moins trimestriellement, au suivi de la situation du Groupe en matière de liquidité et de solvabilité ;

* examine l'efficacité des politiques et procédures mises en place permettant d'assurer la conformité de l'ensemble des activités du Groupe aux lois et règlements français et étrangers et veille à ce que l'ensemble de ces dispositifs englobent les risques de conduite et de réputation ;

* examine le fonctionnement et les ressources des trois Directions en charge des fonctions de contrôle Groupe et des lignes métiers qu'elles animent ;

* procède au suivi des risques juridiques et principaux dossiers contentieux du Groupe, le cas échéant en formation conjointe avec le Comité d'audit pour l'analyse de leur provisionnement ;

En outre, dans ses domaines de compétence, le Comité :

* examine annuellement le plan d'audit établi par l'Inspection Générale Groupe avant sa présentation au Conseil d'administration. Il a connaissance des programmes des missions d'audit réalisées au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, établis par l'Inspection Générale Groupe. Le Comité est informé du résultat des missions réalisées et de la mise en œuvre des recommandations formulées. Le ou la Président(e) du Comité est destinataire (trice) d'une synthèse des rapports d'audit établis par l'Inspection Générale Groupe ou par toute autorité de supervision ;

* procède à l'examen de tout rapport concernant une entité du groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole émanant d'un superviseur et devant faire l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité des risques peut notamment entendre des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. ou des experts dans les domaines relevant de sa compétence.

FONCTIONNEMENT DU COMITE :

Le Comité des risques se réunit au minimum 8 fois par an, seul ou en formation conjointe avec le Comité d'audit. Ces réunions en formation conjointe peuvent être organisées à tout moment à l'initiative du ou de la Président(e) de l'un des deux Comités pour répondre aux besoins et à l'actualité.

Le Comité rend compte au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Les travaux du Comité des risques sont rapportés au Conseil par le ou la Président(e) du Comité.

Le Secrétariat du Comité des risques est assuré par le Responsable du Secrétariat du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

REMUNERATION DES MEMBRES DU COMITE :

Au titre de leurs attributions spécifiques, les membres du Comité des risques perçoivent une rémunération dont le montant est fixé par décision du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A., sur proposition du Comité des rémunérations

Règlement intérieur du comité des risques aux Etats-Unis

(mise à jour août 2022)

Objet du comité :

Le Comité des risques aux États-Unis a été créé par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. lors de sa séance du 11 mai 2016 avec pour mission d'examiner périodiquement le cadre de gestion des risques des Opérations combinées aux États-Unis et de soumettre au Conseil de Crédit Agricole S.A. ses recommandations pour approbation. Le Comité des risques aux États-Unis est un comité du Conseil de Crédit Agricole S.A.

Périmètre :

Opérations combinées du groupe Crédit Agricole S.A. aux États-Unis dit « CUSO » (*Credit Agricole Combined U.S. Operations*).

Composition du Comité :

Processus de nomination des membres du Comité :

Les membres du Comité des risques aux États-Unis sont nommés par décision du Conseil de CASA, sur proposition du Président du Conseil, pour la durée de leur mandat. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes conditions. Un membre du Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions.

Membres permanents :

Le Comité des risques aux États-Unis est composé d'au moins trois membres ayant la qualité d'Administrateurs, retenus en raison de leurs connaissances et de leur expertise en matière financière, de risques et d'économie internationale, dont au moins :

- deux Administrateurs indépendants (selon les critères d'indépendance définis par le Conseil) et
- un Administrateur ayant la qualité de Directeur Général de Caisse régionale.

Le président du Comité est désigné par le Conseil d'Administration parmi les Administrateurs indépendants.

Un Censeur peut, sur décision du Conseil d'Administration, être invité à participer aux réunions du Comité.

Participant à titre permanent aux réunions du Comité :

- Responsables des entités aux États-Unis en charge de présenter des rapports au Comité :
 - le Senior Country Officer du groupe Crédit Agricole S.A. pour les États-Unis
 - le Directeur des Risques des Opérations combinées aux États-Unis
 - le Responsable de la Conformité des Opérations combinées aux États-Unis
- Responsables du Groupe Crédit Agricole S.A., participant aux réunions du Comité :
 - les Directeurs de Crédit Agricole S.A. (ou, avec l'accord du président, leur représentant) en charge des fonctions suivantes : Risques Groupe, Conformité Groupe, Inspection Générale Groupe.

Participant aux réunions du Comité en tant que de besoin :

- Responsables des entités aux États-Unis en charge de présenter des rapports au Comité:
 - le Directeur Juridique de CA CIB New York
 - les Directeurs Généraux des entités du groupe aux États-Unis
 - les Directeur Finances des entités du groupe aux États-Unis

- Le Directeur d'Exploitation de CACIB New York
- les Directeurs des Risques des entités du groupe aux États-Unis
- les Responsables de la Conformité des entités du groupe aux États-Unis
- le Responsable de l'Audit Interne des entités aux États-Unis
- le Responsable de la Crédit Risk Loan Review de CACIB New York
- Responsables du groupe CASA, participant aux réunions du Comité :
 - le Directeur Finances - et/ou le Directeur de la Gestion Financière - et le Directeur des Affaires juridiques du groupe Crédit Agricole S.A.
 - les directeurs de Credit Agricole Corporate and Investment Bank en charge des fonctions suivantes : Risques, Conformité et Inspection Générale.

Le Comité peut inviter toute autre personne utile à ses missions.

Les membres du Comité des risques aux États-Unis et les collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. participant aux réunions du Comité sont soumis aux obligations du secret professionnel.

Fréquence des réunions :

Le Comité des risques aux États-Unis se réunit au moins une fois par trimestre.

Missions et responsabilités du Comité :

Le Comité des risques aux États-Unis a pour mission, sous la responsabilité du Conseil de Crédit Agricole S.A. et dans le respect des dispositions réglementaires aux États-Unis, de revoir les politiques de gestion des risques liés aux opérations des entités du Groupe aux États-Unis, de s'assurer de la mise en œuvre d'un encadrement approprié de la gestion de ces risques et de soumettre à l'approbation du Conseil les décisions en la matière.

Plus précisément, dans le cadre de son travail, le Comité des risques aux États-Unis est responsable des actions suivantes, qui portent sur de multiples sujets :

Revue de l'appétit pour le risque de CUSO :

- Revoit périodiquement et soumet à l'approbation du Conseil de Crédit Agricole S.A. la déclaration d'appétence au risque de CUSO englobant tous les domaines de risque pertinents préparés par la Division des risques de CUSO et la Division de la conformité des CUSO, en coordination avec le groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Revoit et soumet à l'approbation du Conseil de CASA toute modification apportée à la déclaration de tolérance au risque des CUSO, y compris la création d'une nouvelle ligne métier ou un changement majeur des métiers existants.

Revue du suivi des risques de CUSO :

- Reçoit et examine des rapports consolidés sur les risques des CUSO (crédit, liquidité, marché, opérationnel et non-conformité), y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - Reçoit et examine les rapports sur le Risque de liquidité :
- Revoit périodiquement et soumet à l'approbation du Conseil de CASA le Plan d'urgence Liquidité (PUL) des CUSO au moins une fois par an, ainsi que chaque fois que le groupe Crédit Agricole S.A. apporte des modifications importantes à son PUL impactant le périmètre CUSO, et ce avant la mise en œuvre de ces révisions ;

- Reçoit et examine les rapports sur le Risque opérationnel, notamment :
 - des résultats des Auto-évaluations des risques et des contrôles (RCSA) ;
 - de l'analyse des incidents et des pertes, y compris le classement par type de risque opérationnel, l'identification des causes profondes communes et l'analyse des tendances, l'examen des activités du programme de risque opérationnel et le suivi des problèmes ;
 - des rapports sur les risques relatifs aux systèmes d'information et à la cybersécurité ;
 - des rapports sur les progrès réalisés par rapport aux plans d'action/de remédiation en cas d'incident
- Est informé des activités de conformité, y compris les progrès réalisés par rapport au plan de conformité annuel ;
- Est informé des principaux risques juridiques et de litiges créés par les entités aux États-Unis
- Reçoit et examine des rapports sur les dépassements des seuils définis dans la Déclaration de tolérance au risque de CUSO ;
- Reçoit et examine un rapport sur les progrès réalisés par rapport au plan d'action/d'atténuation associé aux dépassements de seuils de tolérance.

Revue de l'organisation de CUSO :

- Revoit périodiquement et soumet à l'approbation du Conseil de CASA l'organisation et la structure de la conformité et de la gestion consolidée des risques pour les entités du Groupe aux États-Unis
- Revoit l'adéquation des ressources de conformité et des risques au niveau des CUSO ainsi que des ressources de l'audit interne aux États-Unis.

Est informé des progrès réalisés par rapport aux plans d'action/de remédiation réglementaires :

- Est informé des principales mises à jour et évaluations concernant les questions réglementaires ayant un impact sur les CUSO.
- Suit les progrès réalisés par rapport aux plans d'action/de remédiation réglementaires mis en œuvre au niveau des CUSO

Revue de l'activité de contrôle périodique pour les CUSO :

- Est informé du cadre d'audit interne et des changements connexes
- Revoit le plan d'audit et les principales modifications apportées à ce dernier
- Est informé des résultats d'audit, de l'avancement des plans de remédiation, des analyses de tendance thématique et des résultats des examens d'assurance qualité
- Reçoit une fois par an l'évaluation par l'audit de l'efficacité de la gestion des risques et des contrôles internes au sein du CUSO.

Revue de l'activité d'évaluation du risque de crédit des emprunts de CACIB (« Credit Risk Loan Review » ou « CRLR ») :

- Est informé du cadre de CRLR et des changements connexes
- Revoit le plan de CRLR et les principes modifications apportées à ce dernier
- Est informé des résultats des revues de CRLR, de l'avancement des plans de remédiation, des analyses de tendance thématique et des résultats des examens d'assurance qualité.

Le comité rapporte à :

Le Comité des risques aux États-Unis rend compte au Conseil de Crédit Agricole S.A. sur l'exécution de ses tâches et l'informe rapidement de toute difficulté rencontrée ou de tout événement majeur relatif à la gestion des risques aux États-Unis. Le Président rend compte des travaux du Comité au Conseil d'Administration. Ce compte-rendu est inclus dans l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Secrétariat :

Le Secrétariat du comité des risques est assuré par le Secrétariat du Conseil de Crédit Agricole S.A. Une coordination est mise en place avec l'équipe de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise (« EWRM ») aux États-Unis.

Langue du comité :

La langue officielle du comité est le français, s'agissant d'un comité du Conseil de Crédit Agricole S.A. régit par le droit français. Cependant, ses échanges et les documents partagés durant ce comité peuvent être en anglais. Les procès-verbaux sont rédigés en français et traduits en anglais.

Rémunération des membres du comité :

Au titre de leurs attributions spécifiques, les membres du comité des risques aux États-Unis sont rémunérés par des jetons de présence. Le montant de ces jetons de présence est fixé par décision du Conseil de Crédit Agricole S.A., sur proposition du comité des rémunérations.

Règlement intérieur du Comité d'audit

(mise à jour 17 décembre 2024)

COMPOSITION DU COMITE :

Les membres du Comité d'audit sont nommés par décision du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., sur proposition du Président du Conseil, pour la durée de leur mandat. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes conditions. Un membre du Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions.

Le Comité d'audit est composé de 6 membres, retenus en raison de leurs compétences en matière financière et/ou comptable, dont 4 Administrateurs indépendants (selon les critères d'indépendance définis par le Conseil), un Administrateur ayant la qualité de Président de Caisse régionale et un Administrateur ayant la qualité de Directeur Général de Caisse régionale.

Le Président du Comité est désigné par le Conseil d'Administration parmi les Administrateurs indépendants.

Les censeurs peuvent être invités à participer aux réunions du Comité.

Participant également aux réunions du Comité d'audit les Directeurs (ou, avec l'accord du Président, leur représentant) en charge des fonctions suivantes : Finances Groupe, Comptabilité et Consolidation, Communication Financière, Risques Groupe, Inspection Générale Groupe et, en tant que de besoin, le Directeur des Filiales et Participations.

Les membres du Comité d'audit et les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ou du groupe Crédit Agricole S.A. participant aux réunions du Comité sont soumis aux obligations du secret professionnel.

MISSIONS DU COMITE :

Le Comité d'audit, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et dans le respect des dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce, est chargé des missions suivantes :

* il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

* il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

* il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires. Cette recommandation, adressée au Conseil d'Administration, est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) n° 537/2014 ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat d'un (ou des) Commissaire(s) aux comptes est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

* il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;

* il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par le Code de commerce ; le cas échéant, il définit, en liaison avec les Commissaires aux comptes, les mesures de nature à préserver leur indépendance, conformément aux dispositions du Règlement UE précité ;

* il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ;

Concernant les informations en matière de durabilité, le Comité d'audit, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et dans le respect des dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce, est chargé notamment des missions suivantes :

* il assure le suivi du processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité et de communication extra-financière ;

* il conduit la procédure de sélection et émet une recommandation à destination du Conseil d'administration sur les candidats pour la mission de certificateur d'informations en matière de durabilité ; et s'assure de leur indépendance ;

* il rend compte de la mission de certification des informations en matière de durabilité réalisée par les certificateurs d'informations en matière de durabilité ;

* il assure le suivi du contrôle des informations en matière de durabilité par les certificateurs d'informations en matière de durabilité ;

* il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.

Dans le cadre de ses missions, le Comité :

- procède à l'examen des options comptables lors de chaque arrêté des comptes et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. et des comptes du Groupe Crédit Agricole ;

- examine, lors de chaque arrêté des comptes, les principaux éléments de communication financière ;

- examine les conclusions des diligences effectuées par les Commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté (annuel, semestriel, trimestriel) et, une fois par an, le plan d'audit des Commissaires aux comptes ;

- procède chaque année à l'examen des principales hypothèses retenues par Crédit Agricole S.A. à l'occasion des tests de valorisation des écarts d'acquisition ;

- participe au processus de nomination ou de renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes incluant, le cas échéant, l'organisation d'un appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement UE précité.

En outre, dans ses domaines de compétence, le Comité :

* valide annuellement les éléments du plan d'audit concernant le Comité. Il a connaissance des programmes des missions d'audit réalisées au sein du groupe Crédit Agricole S.A. ou du Groupe Crédit Agricole, établis par l'Inspection Générale Groupe. Le Comité est informé du résultat des missions réalisées et de la mise en œuvre des recommandations formulées. Le Président du Comité est destinataire d'une synthèse des rapports d'audit établis par l'Inspection Générale Groupe ou par toute autorité de supervision ;

* procède à l'examen de tout rapport concernant une entité du groupe Crédit Agricole S.A. ou du Groupe Crédit Agricole émanant d'un superviseur et devant faire l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité d'audit peut notamment entendre des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. ou des experts dans les domaines relevant de la compétence du Comité.

FONCTIONNEMENT DU COMITE :

Le Comité d'audit se réunit en règle générale 7 fois par an et, notamment, avant chaque présentation des comptes au Conseil d'Administration. Parmi ces réunions, certaines sont tenues conjointement avec le Comité des risques, à l'occasion notamment de la présentation :

- du rapport annuel de contrôle interne, au mois d'avril ;
- de la revue annuelle de l'ensemble des risques du Groupe, généralement au mois d'octobre.

Il consacre en outre une séance à l'examen du résultat des tests de valorisation des écarts d'acquisition.

Le Comité consacre chaque année un point de son ordre du jour à une discussion avec les Commissaires aux comptes, hors de la présence du management.

Le Comité rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend notamment compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il informe le Conseil sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les travaux du Comité d'audit sont rapportés au Conseil par le Président du Comité.

Le Secrétariat du Comité d'audit est assuré par le Responsable du Secrétariat du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

REMUNERATION DES MEMBRES DU COMITE :

Au titre de leurs attributions spécifiques, les membres du Comité d'audit perçoivent une rémunération dont le montant est fixé par décision du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A., sur proposition du Comité des rémunérations.

Règlement intérieur du Comité des rémunérations

(mise à jour août 2020)

COMPOSITION DU COMITE :

Les membres du Comité des rémunérations sont nommés par décision du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., sur proposition du Président du Conseil, pour la durée de leur mandat. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes conditions. Un membre du Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions.

Le Comité des rémunérations est composé de 6 membres ayant la qualité d'Administrateurs, dont un Administrateur désigné par le Conseil conformément aux dispositions de l'article L. 511-90 al.3 du Code monétaire et financier et après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, parmi les Administrateurs représentant les salariés. Il est composé majoritairement d'Administrateurs indépendants (selon les critères d'indépendance définis par le Conseil), le membre du Comité représentant les salariés n'étant pas pris en compte dans le calcul de la majorité. Les membres du Comité sont choisis à raison de leurs compétences dans les domaines traités par le Comité.

Le Président du Comité est désigné par le Conseil d'Administration parmi les Administrateurs indépendants.

Le Directeur des Ressources Humaines Groupe de Crédit Agricole S.A. participe aux réunions du Comité des rémunérations, assistée du Responsable rémunérations avantages sociaux.

Les censeurs peuvent être invités à participer aux réunions du Comité des rémunérations.

Les membres du Comité des rémunérations et les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ou du groupe Crédit Agricole S.A. participant aux réunions du Comité sont soumis aux obligations du secret professionnel.

MISSIONS DU COMITE :

Le Comité des rémunérations a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, d'établir les propositions et avis à soumettre à celui-ci et relatifs :

1. aux principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. et, notamment :
 - à la définition des structures de rémunération, en distinguant notamment les rémunérations fixes des rémunérations variables ;
 - aux principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, prenant en compte l'impact des risques et les besoins inhérents aux activités concernées en matière de solvabilité et de liquidité.
 - à l'application des dispositions réglementaires concernant le personnel identifié au sens de la réglementation européenne.

A ce titre, le Comité :

- procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. et formule un avis sur toute proposition de modification, avant décision du Conseil ;
- suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers, au travers d'une revue annuelle, afin de s'assurer du respect des politiques et des dispositions réglementaires. A cet effet, il examine les avis et recommandations des Directions des Risques et Contrôles Permanents Groupe et de la Conformité Groupe, en charge du suivi de la mise en œuvre de cette politique dans le groupe Crédit Agricole S.A. ;
- examine, conformément aux dispositions réglementaires concernant le personnel identifié, certaines situations individuelles en matière de rémunérations variables ;
- contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et, le cas échéant, du responsable de la fonction conformité.

L'Inspection Générale Groupe a en charge de garantir, par des audits, le respect de la politique groupe et la conformité des pratiques en matière de rémunérations. Le Président du Comité est destinataire du compte rendu de ces audits.

2. à la rémunération des mandataires sociaux, en s'assurant du respect des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables. A ce titre, il procède à un examen annuel des principes de rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. et arrête les propositions relatives :
 - à la rémunération du Président du Conseil d'Administration, ainsi que toutes dispositions relatives à sa retraite, comme tout autre élément de rémunération, indemnité ou avantage en nature ;
 - à la rémunération (fixe et variable) du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., ainsi que toutes dispositions relatives à sa retraite, comme tout autre élément de rémunération, indemnité ou avantage en nature ;
 - sur proposition du Directeur Général, à la rémunération (fixe et variable) du ou des Directeurs Généraux délégués désignés par le Conseil d'Administration, ainsi que toutes dispositions relatives à leur retraite, comme tout autre élément de rémunération, indemnité ou avantage en nature ;
 - aux critères de performance des plans de rémunération variable (annuelle et long terme) des dirigeants mandataires sociaux (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués) ;
3. aux décisions à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et du personnel identifié au sens de la réglementation européenne ;
4. au montant de l'enveloppe de rémunération à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. ;
5. à la répartition, entre les Administrateurs et le ou les Censeurs, de l'enveloppe de rémunération votée par l'Assemblée Générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. ;

6. aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe et, le cas échéant, aux plans de souscription ou d'achat d'actions et aux plans de distribution gratuite d'actions à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre de ces augmentations de capital et de ces plans.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L 511-91 du Code monétaire et financier et à la décision du Conseil d'Administration du 17 décembre 2013, les fonctions dévolues au Comité des rémunérations au titre de l'article précité sont exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. pour les filiales suivantes : LCL, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Leasing et Factoring et CACEIS.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité des rémunérations peut notamment entendre des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. ou des experts dans les domaines relevant de la compétence du Comité.

FONCTIONNEMENT DU COMITE :

Le Comité des rémunérations se réunit, en règle générale, cinq fois par an, à l'initiative de son Président. Le Président du Comité peut, en tant que de besoin, organiser d'autres réunions, lorsque l'actualité le requiert. Le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. peut également demander au Comité de se réunir aux fins d'examiner tout sujet relevant de la compétence de ce dernier.

Les propositions et avis du Comité des rémunérations sont présentés par le Président de celui-ci au Conseil d'Administration.

Le Secrétariat du Comité des rémunérations est assuré par le Responsable du Secrétariat du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

REMUNERATION DES MEMBRES DU COMITE :

Au titre de leurs attributions spécifiques, les membres du Comité des rémunérations perçoivent une rémunération, dont le montant est fixé par décision du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A., sur proposition du Comité des rémunérations.

Règlement intérieur du Comité des nominations et de la gouvernance

(dernière mise à jour : août 2021)

COMPOSITION DU COMITE :

Les membres du Comité des nominations et de la gouvernance sont nommés par décision du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., sur proposition du Président du Conseil, pour la durée de leur mandat. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes conditions. Un membre du Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions.

Le Comité des nominations et de la gouvernance est composé de 6 membres ayant la qualité d'Administrateurs, retenus en raison de leurs connaissances et de leurs compétences dans les domaines traités par le Comité, dont le Président et le Vice-Président du Conseil et deux Administrateurs indépendants, selon les critères d'indépendance définis par le Conseil.

Le Président du Comité est désigné par le Conseil parmi les Administrateurs indépendants.

Les censeurs peuvent être invités à participer aux réunions du Comité.

En tant que de besoin, le Directeur Général participe aux réunions du Comité des nominations et de la gouvernance.

Les membres du Comité des nominations et de la gouvernance et les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ou du groupe Crédit Agricole S.A. participant aux réunions du Comité sont soumis aux obligations du secret professionnel

MISSIONS DU COMITE :

Le Comité des nominations et de la gouvernance a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier (articles L. 511-89, L. 511-90, L. 511-98 à L. 511-101) telles qu'elles résultent de la Directive CRD IV, de l'Ordonnance de transposition du 20 février 2014 et de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021 :

* d'identifier et de recommander au Conseil les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale ;

* d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an, l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et de l'expérience dont disposent les membres du Conseil. Cette évaluation est effectuée individuellement et collectivement ;

* de préciser les missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;

* d'examiner la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ;

* d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au Conseil toutes recommandations utiles ;

* d'examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, du ou des directeurs généraux délégués, du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable du contrôle périodique et du responsable de la Conformité et de formuler des recommandations en la matière ;

* de contrôler et d'émettre un avis au Conseil sur la conformité du processus de sélection des candidats aux fonctions de responsables des risques, du contrôle périodique et de la conformité Groupe, au regard des procédures internes et de la réglementation en vigueur ;

* d'examiner la politique de la société en matière d'égalité professionnelle sur la base des indicateurs réglementaires relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

* d'examiner les mesures prises par la société en faveur du déploiement d'une culture et des valeurs d'entreprise encourageant un comportement responsable et éthique.

Dans le cadre de ses missions, le Comité :

A - en ce qui concerne les Administrateurs et Censeurs ainsi que les dirigeants mandataires sociaux :

* fait des propositions au Conseil pour le choix des Administrateurs indépendants ou Censeurs personnalités extérieures au Groupe Crédit Agricole ;

* a connaissance, avant décision du Conseil d'Administration, des candidatures aux fonctions d'Administrateur des Présidents ou Directeurs Généraux de Caisses régionales proposées par la SAS Rue La Boétie conformément aux dispositions du protocole de cotation ;

* émet un avis sur :

- les propositions du Président du Conseil d'administration pour la nomination du Directeur Général ;
- les propositions du Directeur Général pour la nomination du ou des Directeurs Généraux Délégués.

S'agissant de la succession des dirigeants mandataires sociaux, le Comité des nominations et de la gouvernance veille à l'application des principes arrêtés par le Conseil en la matière.

B - en ce qui concerne la Gouvernance :

* pilote le processus d'évaluation périodique du Conseil d'administration (auto-évaluation ou évaluation avec l'aide d'un cabinet extérieur). Il propose, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance de Crédit Agricole S.A. (règlement intérieur du Conseil et des Comités spécialisés du Conseil) ou toute mesure visant à améliorer le fonctionnement du Conseil d'Administration ;

* évalue annuellement les compétences -individuelles et collectives- et l'expérience des Administrateurs, ainsi que le temps à consacrer à l'exercice de leurs fonctions ;

- * propose au Conseil les critères permettant d'apprécier l'indépendance des Administrateurs ;
- * propose au Conseil la politique permettant d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil ;
- * Propose à l'approbation du Conseil les Notes de procédure du Conseil descriptives de la façon dont il met en œuvre et organise sa Gouvernance, en particulier pour répondre aux demandes de formalisation de process qui lui sont notifiées par ses autorités de supervision. Aux fins de remplir ses missions, le Comité des nominations peut décider d'auditionner ou de faire participer toute personne compétente sur les sujets traités par le Comité.

FONCTIONNEMENT DU COMITE :

Le Comité des nominations et de la gouvernance se réunit en règle générale trois fois par an, en vue d'arrêter les propositions ou avis à présenter au Conseil. Le Président du Comité peut, en tant que de besoin, organiser d'autres réunions, lorsque l'actualité le requiert.

Les travaux et propositions du Comité sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

Le Secrétariat du Comité des nominations et de la gouvernance est assuré par le Responsable du Secrétariat du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

REMUNERATION DES MEMBRES DU COMITE :

Au titre de leurs attributions spécifiques, les membres du Comité des nominations et de la gouvernance perçoivent une rémunération dont le montant est fixé par décision du Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Règlement intérieur du Comité de l'engagement sociétal

(mis à jour le 7 février 2024)

COMPOSITION :

Les membres du Comité de l'engagement sociétal (« le « **Comité** ») sont nommés par décision du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sur proposition du Président du Conseil, pour la durée de leur mandat. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes conditions. Un membre du Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions.

Le Comité de l'engagement sociétal est composé de 7 membres ayant la qualité d'Administrateurs, retenus en raison de leurs connaissances et de leurs compétences dans les domaines traités par le Comité, dont le Président.

Le Comité de l'engagement sociétal est présidé par le Président du Conseil d'administration.

Un ou plusieurs censeurs peuvent être invités à participer aux réunions du Comité.

Le Directeur général, de même que le Directeur de l'engagement sociétal, participent aux réunions du Comité de l'engagement sociétal.

Les membres du Comité et les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ou du groupe Crédit Agricole S.A. participant aux réunions du Comité sont soumis aux obligations de confidentialité.

MISSIONS DU COMITE :

Le Comité de l'engagement sociétal a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration :

- D'examiner les orientations stratégiques du Projet Sociétal du Crédit Agricole, qui concernent notamment :
 - o la stratégie climat et les transitions, énergétique, agricole et agro-alimentaire ;
 - o les politiques sectorielles de décarbonation, dans le cadre des engagements Net zéro du Groupe ;
 - o les politiques d'inclusion sociale.
- D'assurer le suivi au moins une fois par an des plans d'actions et des indicateurs d'avancement des engagements sociétaux et environnementaux du Crédit Agricole ;
- D'examiner la stratégie climat du Groupe préalablement à toute présentation en Assemblée générale ;
- D'assurer le suivi des actions de mécénat du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- De donner son avis sur la stratégie de communication du Groupe en matière d'engagement sociétal, et sur les principales réponses aux controverses.

Les autres Comités spécialisés étant également amené à intervenir sur les sujets sociétaux et environnementaux, le Conseil d'administration s'assurera de la bonne coordination entre les travaux des différents Comités.

Il pourra également être envisagé des réunions communes entre le Comité de l'engagement sociétal et les autres Comités spécialisés sur une même question, à l'initiative des Présidents des Comités concernés.

Le Comité de l'engagement sociétal rend compte au Conseil de ses travaux ainsi que des avis qu'il a émis, par la voix du Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

Aux fins de remplir ses missions, le Comité de l'engagement sociétal peut décider d'auditionner ou de faire participer, en accord avec la Direction générale, toute personne compétente sur les sujets traités par le Comité.

Les travaux et avis du Comité de l'engagement sociétal sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

FONCTIONNEMENT :

Le Comité de l'engagement sociétal se réunit plusieurs fois par an, soit à des dates prédéterminées, soit en fonction de l'actualité, à l'initiative du Président, en règle générale, deux fois par an. Le Président du Comité peut, en tant que de besoin, organiser d'autres réunions, lorsque l'actualité le requiert.

Le secrétariat du de l'engagement sociétal est assuré par le Secrétariat du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

REMUNERATION DES MEMBRES DU COMITE :

Au titre de leurs attributions spécifiques, les membres du Comité de l'engagement sociétal perçoivent une rémunération, dont le montant est fixé par décision du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., sur proposition du Comité des rémunérations et de la gouvernance.